



B E T W E E N:

E N T R E

CARLA KEIRSTEAD

CARLA KEIRSTEAD

APPELLANT

APPELANTE

- and -

-et-

GERRY MCMACKIN

GERRY MCMACKIN

RESPONDENT

INTIMÉ

Motion heard by:
The Honourable Justice Bell

Motion entendue par :
l'honorable juge Bell

Date of hearing:
April 24, 2014

Date de l'audience :
le 24 avril 2014

Date of decision:
May 5, 2014

Date de la décision :
le 5 mai 2014

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellant:
No one appeared

Pour l'appelante :
personne n'a comparu

For the respondent:
No one appeared

Pour l'intimé :
personne n'a comparu

For the applicant:
Wanda M. Severns, per se

Pour la requérante :
Wanda M. Severns se représente elle-même

DECISION

DÉCISION

[1] By motion, pursuant to Rule 17.04 of the *Rules of Court*, Wanda M. Severns seeks an order that she be removed as counsel of record for the appellant; and,

[1] M^c Wanda M. Severns a présenté une motion, en vertu de la règle 17.04 des *Règles de procédure*, en vue d'obtenir une ordonnance radiant son nom en tant qu'avocate commise au dossier pour le compte de l'appelante;

[2] Upon no one appearing on behalf of the appellant or the respondent;

[2] Personne n'a comparu ni pour l'appelante ni pour l'intimé;

[3] It is ordered that Wanda M. Severns be and is hereby removed as solicitor of record for the appellant in the within appeal;

[3] La Cour ordonne que le nom de M^c Wanda M. Severns soit radié du dossier et que celle-ci cesse d'occuper en tant qu'avocate commise au dossier

pour le compte de l'appelante dans le cadre du présent appel;

[4] It is further ordered that the Office of the Registrar forward a copy of this order to the appellant at her last known address, being:

1070-55 Boyd Street,
Salisbury, New Brunswick
E4J 2K5

[5] No costs are awarded on the motion.

[4] La Cour ordonne également que le bureau de la registraire envoie une copie de la présente ordonnance à l'appelante à sa dernière adresse connue, soit :

1070-55, rue Boyd
Salisbury (Nouveau-Brunswick)
E4J 2K5

[5] Aucuns dépens ne sont adjugés pour ce qui est de la motion.